

FICHE D'INSCRIPTION AUX SERVICES MLS

Je souhaite ouvrir un compte sur le serveur Internet de la société Micro Logic Systems.

DOCUMENTS A FOURNIR	INFORMATIONS GÉNÉRALES
<ul style="list-style-type: none"> . Pièce d'Identité (C.I. ou passeport) . RIB + Autorisation prélèvement . KBIS (- de 3 mois) pour une société . Procès verbal (récent) pour une association mentionnant les membres du bureau 	Nom, Prénom du signataire :
	Société/Association :
	Adresse :
	N° de la ligne Internet (n° tel fixe ou fax) :
	Tel : contact mail :

Internet	Vitesse (1)	Vitesse Max (2)	Tarif F TTC/mois
o ECO 1	400 kb/s	5 Mb/s	1 050
o ECO 2	800 kb/s	10 Mb/s	2 100
o ECO 5	1 Mb/s	100 Mb/s	4 200
o EVO 1	2 Mb/s	Maximum	5 250
o EVO 2	4 Mb/s	Maximum	7 350
o EVO 4	8 Mb/s	Maximum	15 000
o EVO 6	12 Mb/s	Maximum	23 100
o EVO 8	16 Mb/s	Maximum	30 000
o Option IP Fixe sur ECO et EVO (Forfait mensuel par adresse IP)			1 050
VoIP	LOCAL uniquement : illimité (Protocol Voix sur internet)		Gratuit
o Option France 09	Numéro en 33-9... en option (du forfait France ou Monde)		105
o France 60h	Forfait 60h par mois vers les fixes en France métropolitaine		525
o Monde 60h	Forfait 60h par mois vers les fixes de plus de 60 destinations		840
Connexion Simultanée	1 (une)		
Paramétrage matériel *	En atelier par 15 mn MO Technicien		2 650
Déplacement	Sur site dans Nouméa		3 180

NOTE: un abonnement OPTimo sera facturé par l'OPT Nc pour votre accès à internet

* ou par notre service clientèle au 36.67.76 (12 Frs/11s)

<p>(1)Vitesse limite en cas de charge importante de notre réseau pour les protocoles suivants : P2P, téléchargements, streaming, sécurisés</p>	<p>(2)Vitesse max , selon l'éligibilité internet de votre ligne OPT. Cf tableau ci-contre.</p> <p>Les débits OPTimo sont configurés en best effort, le débit réel dépendra aussi de la charge du central OPT sur lequel vous êtes raccordé.</p>	Vitesse Max OPTimo	UpLink jusqu'à	DownLink jusqu'à
		Cuivre	800 Kb/s	16 Mb/s
		Fibre ECO5 - EVO x	20 Mb/s	100 Mb/s
		Fibre THD -EVO x routeur 100mb	100 Mb/s	100 Mb/s
		THD : EVO 1 - EVO 2 routeur 300mb et +	300 Mb/s	300 Mb/s - 450 Mb/s
THD : EVO 4 - EVO 8 routeur 1Gb	300 Mb/s	1 Gb/s		

Par la signature du présent formulaire : je garantie l'exactitude des renseignements fournis, je déclare accepter les conditions générales de vente et d'utilisation des services MLS, j'autorise la société Micro Logic Systems à débiter mon compte tous les mois (Prélèvement bancaire d'avance, chaque mois commencé est dû)

à (lieu) le (date) **Signature**

(Précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES SERVICES MLS

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre MLS et son Client, utilisateur du service.

Ces conditions générales de vente prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite.

ARTICLE 1 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat de services est conclu pour une période indéterminée sauf conditions spécifiques. Il prend effet à compter de la signature du contrat.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES SERVICES

Sauf indication contraire expresse et écrite, les Services incluent :

- . Le service d'accès Internet ;
- . Le service de courrier électronique ;
- . Le service de VoIP ;
- . Le service d'hébergement.

Information du Client et Conformité des Services : Le Client déclare avoir reçu de MLS toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires, ainsi qu'avoir pu prendre la mesure de l'ensemble des services et de ses composants et vérifier que lesdits services correspondent à ses besoins, sans qu'aucune responsabilité de MLS ne puisse être recherchée dans l'hypothèse où le Client ferait état d'une inadéquation des services choisis par lui sous ses seuls contrôles, direction et responsabilité, avec ses besoins.

MLS se réserve le droit de contrôler le respect des conditions d'utilisation des services.

ARTICLE 3 : TARIFS ET REVISION DU PRIX

Les tarifs applicables au service sont ceux en vigueur au moment de la souscription du service, et correspondent aux prix indiqués sur le site www.mls.nc. MLS se réserve cependant le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

ARTICLE 4 : PAIEMENT ET FACTURATION

Le paiement du service s'effectue par **prélèvement automatique** mensuel entre le 5 et le 10 de chaque mois.

En cas de non paiement par le Client des sommes dues dans les délais impartis par les présentes, **MLS peut suspendre immédiatement le service auquel le Client est souscrit et résilier le contrat**. Tout mois commencé est dû.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DE MLS

1) MLS s'engage à apporter toute la compétence et le soin nécessaire à la fourniture des services et à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la bonne exploitation du réseau.

2) La responsabilité de MLS ne saurait être engagée, dans les cas listés, de manière non exhaustive, ci-dessous :

- Mauvaise utilisation par le Client et/ou ses correspondants du service, Non-respect des procédures d'installation ou d'utilisation du matériel, et notamment en cas d'utilisation par le Client ou son correspondant de matériel incompatible avec le fonctionnement du service ou susceptible d'en perturber le fonctionnement,
- Divulgation, par tous moyens, du ou des codes d'accès aux services à une tierce personne non autorisée,
- Dommages indirects subis par le Client du fait d'un mauvais fonctionnement des services, tels que notamment toute perte d'exploitation, tout préjudice commercial, financier ou moral,
- Dysfonctionnement total ou partiel du service résultant de perturbations ou d'interruptions des moyens de télécommunications gérés par l'opérateur auquel est connecté MLS.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client est responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre des services et de l'exécution de l'ensemble de ses obligations. Le Client s'engage à communiquer à MLS toute modification nécessaire à la bonne exécution du contrat de services, et notamment de tout changement de coordonnées bancaires ou adresse.

Le Client s'interdit de faire un usage illégal des produits et services. Il s'engage à ne pas contrevenir à l'ordre public ainsi qu'à toute réglementation applicable dans le cadre de leur utilisation. Le client est responsable, solidairement avec les entités agréées, des conséquences pécuniaires d'une utilisation frauduleuse ou abusive des Identifiants fournis par MLS dans le cadre du service.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Le Client pourra résilier le contrat de service par l'envoi d'un email à mls@mls.nc avant le dernier jour ouvré du mois et de préférence avant le 20, et en remplissant ensuite le formulaire de résiliation renvoyé par MLS. La résiliation du service sera effective à compter de la date de confirmation de résiliation par MLS, tout mois commencé étant dû. MLS peut résilier le contrat sans délai ni préavis sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation, en cas de manquement par le Client à ses obligations prévues au titre des présentes conditions générales de service et du contrat de services.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'une quelconque des parties ne pourra être engagée dès lors que l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une ou plusieurs obligations relève d'un cas de force majeure.

ARTICLE 9. GARANTIE

Sauf conditions particulières définies dans le Certificat de Garantie, les matériels vendus sont soumis à la garantie légale et notamment contre tout vice caché provenant d'un défaut de matière, de fabrication, de conception. La garantie ne sera accordée que si :

- a) L'acheteur s'est acquitté de toutes ses obligations envers le vendeur ;
- b) Les révisions et prescriptions d'entretien prévues dans la notice d'entretien ont été effectuées dans l'Atelier du vendeur.

Cette garantie se borne à l'échange ou à la remise en état au gré du vendeur des pièces reconnues défectueuses par celui-ci. La pièce estimée défectueuse par le client ne lui sera rendue, en cas de refus de garantie, que sur demande expresse au moment de la demande de garantie. Les échanges ou remises en état de pièces faits au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger celle-ci.

ARTICLE 10. EXCLUSION DE GARANTIE

Sont exclus de la garantie :

- a) Les détériorations ou avaries résultant d'une mauvaise utilisation (notamment par insuffisance de soins ou d'entretien, emploi de consommables et ingrédients ne répondant pas aux spécifications exigées, accident, usure anormale ou abusive) ou non conforme aux spécifications précisées dans le manuel d'utilisation.
- b) Le matériel transformé ou modifié sans l'accord écrit préalable de MLS.
- c) Le matériel réparé ou démonté, même en partie seulement, en dehors des ateliers de MLS.
- d) Le matériel sur lequel une ou plusieurs pièces montées par le Constructeur auront été modifiées ou remplacées par des pièces d'une autre origine et n'atteignant pas le niveau de qualité ou pouvant porter atteinte à la sécurité, aux caractéristiques fonctionnelles ou autres performances du matériel ou si les plombs placés sur certains organes ou appareils de contrôle étaient rompus.
- e) Les frais correspondants aux opérations d'entretien, à savoir le remplacement des consommables nécessaires à l'utilisation du matériel modifiés.
- f) Les frais de main d'œuvre occasionnés par les réglages périodiques préconisés pour assurer la bonne marche du matériel.
- g) Les frais de déplacement occasionnés par les réparations ainsi que les conséquences directes et indirectes de l'immobilisation du matériel.
- h) De toute intervention sur les équipements et machines d'une personne étrangère à MLS.
- i) De catastrophes naturelles ou de tout accident dont la cause est extérieure au matériel.
- j) D'une installation électrique non conforme et présentant notamment des variations de tension, fréquence ou l'absence de prise de terre.
- k) De toute intervention suite à un défaut de sauvegardes des données ou d'un défaut de protection électrique.
- l) Les consommables, les défauts ou modifications sur ligne O.P.T, les dispositifs d'énergie, les défauts ou modifications sur les lignes électriques, alimentation secteur, accumulateurs.

Toute intervention nécessitée par une des détériorations citées ci-dessus fera l'objet d'une facturation séparée.

ARTICLE 11: ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation des présentes conditions générales de ventes et d'utilisation des services relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nouméa.